

Siège Social :**Poux Blanc
46230 CREMPS****Statuts adoptés en Assemblée Générale du 19 Juillet 2011****STATUTS
(Actualisation)**Adoptés en
ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JUILLET 2011**Article 1 – Constitution**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif :

- régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application,
- ayant pour dénomination : « Via Sahel Quercy Périgord », ci-après désignée « l'Association »
- et affiliée à « Via Sahel Fédération ».

Article 2 – Siège social

Le siège social de l'association est situé : Poux Blanc 46230 CREMPS.

Il pourra être transféré, sur proposition du Conseil d'Administration, par décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 – Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 4 – Objet

Solidaire avec les populations les plus déshéritées d'Afrique, l'association se donne pour but de venir en aide aux populations subsaharienne, particulièrement au Mali, en Pays DOGON, afin d'améliorer leur quotidien de vie dans un souci de développement durable. L'objectif est de rendre la population autonome à travers une démarche participative.

De façon non exhaustive, ses préoccupations porteront sur les conditions d'accès à l'eau, la santé des populations, l'accès à l'éducation et à l'alphabétisation, le soutien à la formation, l'approche de la lecture, l'informatique, les activités éducatives et culturelles, l'aide au développement de l'économie locale, de l'agriculture et de l'agroforesterie, et enfin, la mise en place d'outils visant à lutter contre la malnutrition.

Toutes les manifestations organisées et toutes les actions engagées par Via Sahel Quercy Périgord devront respecter :

- les statuts et Règlement Intérieur de « Via Sahel Fédération » auxquels elle adhère sans réserve
- l'éthique humanitaire telle qu'elle est définie dans le Règlement Intérieur de l'association.

Article 5 – Bénévolat

Les membres de Via Sahel Quercy Périgord, quelles que soient leur fonction au sein de celle-ci, sont tous bénévoles et ne peuvent donc recevoir aucune rétribution de l'Association.

La possibilité et les éventuelles modalités de remboursement de frais engagés dans le cadre des activités de l'association sont définies dans le règlement intérieur.

Article 6 – Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

1/ les membres actifs :

Les membres actifs, personnes physiques ou morales adhérentes, sont ceux qui, à jour de leur cotisation annuelle :

- adhèrent aux conditions des présents statuts publiés, comme le Règlement Intérieur, sur le site Internet de Via Sahel
- sous réserve de l'acceptation par le Conseil d'Administration.

Ont droit de vote aux assemblées générales les membres actifs à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente. Les nouveaux membres ayant adhéré depuis le 1^{er} Janvier, doivent être à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale.

2/ les membres bienfaiteurs :

Les membres bienfaiteurs, sont ceux qui, au-delà de la cotisation annuelle, apportent à l'association, outre la cotisation ordinaire, ponctuellement ou régulièrement, une aide financière ou sous toute autre forme.

Leur qualité de membre bienfaiteur est acquise selon les mêmes modalités que pour les membres actifs. Ils ont également une voix délibérative dans les assemblées générales selon les mêmes conditions que les membres actifs.

3/ les membres d'honneur :

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services significatifs à l'association.

Ils sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation. Ils sont convoqués aux assemblées générales où ils ont une voix consultative.

Article 7 - Admission – Radiation**1/ Admission :**

Pour être admis comme membre actif, il faut en faire la demande, par tout moyen, au Président de Via Sahel Quercy Périgord et obtenir l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions et formes prévues dans le Règlement Intérieur.

2/ Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- la démission d'un membre actif, d'un membre bienfaiteur ou d'un membre d'honneur,
- le décès d'un membre actif, d'un membre bienfaiteur ou d'un membre d'honneur,
- la dissolution d'une association membre actif,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, dans les conditions et formes prévues dans le Règlement Intérieur.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- les cotisations,
- les dons,

Siège Social :**Poux Blanc
46230 CREMPS****Statuts adoptés en Assemblée Générale du 19 Juillet 2011**

-
- les subventions éventuelles accordées par les collectivités territoriales,
 - les produits résultant de ventes occasionnelles, de spectacles et de toute activité donnée au profit de l'association.
 - et toutes autres recettes autorisées par la loi.

Via Sahel Quercy Périgord s'engage à la plus grande transparence financière possible, notamment en tenant sa comptabilité à la disposition des services fiscaux, à tout moment et sur simple demande.

Article 9 - Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de six administrateurs élus par l'Assemblée Générale, dans les conditions précisées dans le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration exécute les décisions de l'Assemblée Générale, convoque les assemblées et les réunions. Ses compétences et ses responsabilités sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 10 – Bureau

Le Conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé de:

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire,
- un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint.

Le Bureau du Conseil d'Administration est l'instance exécutive et d'initiative de l'association.

Il assure donc la gestion courante de l'association.

Le Bureau rend compte de sa mission au Conseil d'Administration.

Article 11 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire de l'association réunit les membres actifs, les membres bienfaiteurs, et les membres d'honneur. Les sympathisants invités peuvent y assister mais sans voix délibérative.

Elle se réunit au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande écrite adressée impersonnellement au Président, du quart au moins de l'ensemble de ses membres actifs.

Elle délibère sur tous les points de sa compétence tels qu'ils sont définis dans le Règlement Intérieur.

Article 12 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite de la moitié des membres actifs et bienfaiteurs de l'association, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11, pour :

- prononcer la dissolution de l'association,
- décider de la fusion avec une autre association de même objet.
- événement extraordinaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire nommera un ou plusieurs liquidateurs et décidera de la dévolution de l'actif soit à des associations déclarées ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique de son choix.

Article 13 – Délibérations

Il est tenu un procès-verbal des séances par le Secrétaire ou le Secrétaire adjoint, dans lequel on trouvera un résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat de tous les votes. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 14 - Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il doit le faire approuver lors de la prochaine assemblée générale qui peut demander des modifications.

Ce règlement fixe les divers points non prévus dans les statuts (quorum, pouvoirs, majorité,...) et également ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 - Exercice social

L'exercice social et comptable va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 16 – Dissolution

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. La dissolution doit être votée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. S'il y a lieu, l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 17 – Adoption

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale du 19 Juillet 2011.

□□□□□□□□□□

Fait en quatre exemplaires originaux, deux pour Via Sahel Quercy Périgord et deux destinés au dépôt légal.

La Présidente

Le Secrétaire

La Trésorière

Valérie SUERTEGARAY

Jean-Pierre BERRUEZO

Claudine BERNARD

Déclaration Préfecture du Lot le 13 Septembre 2011